

PORTEFEUILLE DE PRODUCTION (FILM ET TÉLÉVISION)

MODIFICATIONS – FRANCHISE RELATIVE AUX NÉGATIFS

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier et sont définis ci-dessous ou dans le formulaire auquel le présent avenant est joint.

Les titres des chapitres ou des articles indiqués ci-dessous ne devraient pas être pris en compte pour interpréter l'intention du présent formulaire; ils n'ont été ajoutés que pour faciliter la lecture.

Le présent avenant s'applique au formulaire de la Garantie A. Négatif du portefeuille de production (film et télévision) du contrat et est assujéti aux conditions, limitations et exclusions applicables aux formulaires du portefeuille de production (film et télévision) auxquels le présent avenant est joint.

Le texte qui suit s'ajoute au **CHAPITRE III – FRANCHISE** :

La présente franchise s'applique uniquement aux rayons X.

Toutes les autres conditions du présent contrat demeurent inchangées.